

**BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD**



**SOCAMA  
DU SUD**

## REGLEMENT DU CONCOURS

### « TROPHEE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE 2026 »

*(sans obligation d'achat)*

### ORGANISATEURS

BANQUE POPULAIRE DU SUD et SOCAMA DU SUD

#### 1. ORGANISATION

- **BANQUE POPULAIRE DU SUD**, exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, ayant son siège social 38 Boulevard Georges Clemenceau à Perpignan (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 554 200 808 ;
- **SOCAMA DU SUD**, société coopérative de caution mutuelle à capital variable, ayant son siège à PERPIGNAN (66000) – 38 boulevard Clemenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 714 201 365.

Ci-après ensemble les « **Organisateurs** » organisent le concours « **Trophée de l'artisanat et du commerce 2026** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat et le commerce, récompenser la capacité de l'entreprise artisanale ou commerçante à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

Le Concours se déroulera du 02/03/2026 à 09h00 (heure de Paris) au 02/05/2026 à 17h00 (heure de Paris).

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participantes au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux entreprises individuelles ainsi qu'aux artisans et commerçants exerçant leur activité sous forme de société, clientes (ou en devenir avant la délibération du jury) de la Banque Populaire du Sud qui remplissent les conditions suivantes :

- Domiciliation dans les départements : Aude, Ariège, Gard, Hérault, Lozère, Ardèche, Pyrénées Orientales ;
- Immatriculation au répertoire des métiers sans interruption, quelle que soit la forme juridique, avant le 15/10/2022 ; et pour la catégorie créateur, inscription au répertoire des métiers après le 15/10/2023
- Direction par le même chef d'entreprise depuis le 15/10/2022 et pour la catégorie créateur après le 15/10/2023;
- Être en mesure de présenter *a minima* les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 (bilan dépouillé et informatisé) fourni par l'organisme bancaire (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années) sauf pour la catégorie créateur qui pourra fournir le prévisionnel comptable ;
- Satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales ;
- Avoir un capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes.

(les « **Participants** »)

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le Concours est limité à une seule inscription par **Participant** (même nom, prénom et siren). Le nombre de salariés au sein des Participants n'est pas un critère d'éligibilité.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours entre le 02/03/2026 à 09h00 (heure de Paris) et le 02/05/2026 à 17h00 (heure de Paris), il convient de :

1. Compléter, dater et signer le dossier de candidature, mis à disposition dans les agences Banque Populaire du Sud ou de ses marques ou sur le site internet <https://www.banquepopulaire.fr/sud/prix-de-lartisanat-et-du-commerce-2026/>
2. Remettre le dossier complété au conseiller de clientèle d'une agence Banque Populaire du Sud ou le transmettre par mail à [aurelie.jerez@groupebps.fr](mailto:aurelie.jerez@groupebps.fr)
3. Compléter dater et signer le formulaire de participation contenu dans le dossier de candidature en annexe 1.
4. Compléter et signer l'attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles contenu dans le dossier de candidature en annexe 2.

**Tout dossier de candidature ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.**

Tous les documents et informations transmis aux **Organisateurs** dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété des **Organisateurs** dès leur transmission. Les **Documents** ne seront pas restitués aux **Participants**. Les **Participants** acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par les **Organisateurs** aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété des **Organisateurs** sur les **Documents** et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le **Participant** s'engage à être présent ou représenté en cas d'indisponibilité à la cérémonie de remise des dotations du Concours qui se tiendra le **Jeudi 2 Juillet 2026**.

#### **4. DESCRIPTION DES CATEGORIES DU CONCOURS**

Les Participants concourent dans l'une des 4 catégories suivantes (**un seul choix possible**) qui font chacune l'objet de critères de sélection, décrites dans le dossier de candidature.

- **Prix Innovation** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...);
- **Prix Responsable** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérentes aux métiers de l'artisanat ;
- **Prix Entrepreneur** : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement ;
- **Prix Créateur** : catégorie récompensant l'initiative d'entreprendre, l'originalité de l'activité, un savoir faire reconnu, ou encore la valorisation du territoire au travers de leur activité.

Le « **Prix Coup de Cœur du Jury** » est décerné par le jury indépendamment des 4 catégories décrites précédemment.

#### **5. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

- Chaque Lauréat se verra remettre une dotation financière :
  - 750€ versés par la Banque Populaire du Sud
  - 750€ versés par la Socama du Sud

Les versements seront effectués par chèque bancaire ou par virements sur le compte bancaire du lauréat . Ce dernier devra remettre un Iban de son compte professionnel dans ce dernier cas.

- La valeur totale des dotations est de 7500 EUROS TTC soit 1500 euros pour chacune des 4 catégories et 1500 euros pour le prix « coup de cœur du jury ».

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

## **6. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS**

Calendrier de la désignation des lauréats :

- **Du 02/03/2026 09h00 au 02/05/2026 17h00 : Recueil des dossiers de candidature**
  
- **Du 03/05/2026 au 13/05/2026 : Analyse des dossiers de candidature et sélection des lauréats** : le comité sélectionnera 1 lauréat dans chaque catégorie parmi les Participants ayant candidaté. Grille de notation en Annexe 3 du règlement.
  
- **Le 02/07/2026: Remise des prix aux lauréats (les modalités seront précisées ultérieurement)**

Chaque lauréat sera contacté par son conseiller clientèle et/ou un membre de la direction du développement de la Banque Populaire du Sud par courriel à l'adresse électronique renseignée et/ou par téléphone au numéro indiqué dans le dossier de candidature. Il aura alors un délai de 20 jours calendaires, à compter de la réception du courriel de notification du prix pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et postale) afin d'organiser la remise de sa dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé, la dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Le jury des lauréats est composé de:

- 2 experts du marché des professionnels de la Banque Populaire du Sud ;
- 1 expert RSE de la Banque Populaire du Sud ;
- 2 à 3 représentants des organisations professionnelles départementales ;
- 2 administrateurs de la Socama du Sud ;
- 1 administrateur la Banque Populaire du Sud.

Le jury est co-présidé par :

- o 1 Membre du Comité de Direction de la Banque Populaire du Sud (Directrice du développement ou Directeur d'exploitation OU Directeur Général) ;
- o La Présidente de la Socama du Sud.

## **7. CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, les organisateurs s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/>

Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **9. DISQUALIFICATION**

Les Organisateurs se réservent également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. Les Organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité des organisateurs ne sauraient être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **11. DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, chaque Participant autorise les organisateurs et leurs partenaires, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter son image et, le cas échéant, ses propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours, directement ou par tout tiers autorisé par les organisateurs ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de son image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image du Participant concerné ;
- Reproduire représenter et exploiter ses nom, marque, sigle, ainsi que son image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées (sous réserve de la protection du secret des affaires) et, les propos qu'ils aura tenus dans le cadre de la cérémonie de remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par les organisateurs :
  - En France métropolitaine,
  - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
  - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
  - Dans le cadre de la promotion du Concours et pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe des organisateurs ;
  - Pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent les organisateurs de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer les organisateurs à l'adresse suivante :

**Pour la BANQUE POPULAIRE DU SUD et la SOCAMA DU SUD**

Par courrier postal : Département des Professionnels, Direction du Développement  
38 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN

## **12. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois, après la date de clôture du Concours : Banque Populaire du Sud  
Département des Professionnels, Direction du Développement 38 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois, après la date de clôture du Concours.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **13. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours, les organisateurs recueillent des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. Les organisateurs mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Concours « Trophée de l'Artisanat et du Commerce » 2026,

**Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement** : la Banque Populaire du Sud ou la Socama du Sud.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Concours et 5 ans pour les lauréats du Concours.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

**Pour la BANQUE POPULAIRE DU SUD et la SOCAMA DU SUD**

Par courrier postal : Banque Populaire du Sud

Direction de la Conformité et des Risques  
10 Place de la Salamandre  
30 000 NIMES

Par courriel : [BPS\\_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr](mailto:BPS_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter [notre notice d'information](#) sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/>

## **14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété

exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **15. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des organisateurs ou de ses prestataires, telles que notamment : date et heure de dépôt des dossiers de candidature en Agences Banque Populaire du Sud, date et heure de l'envoi du courriel de notification de nomination en tant que lauréat, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

## **16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BANQUE POPULAIRE DU SUD Marché des Professionnels-Direction du Développement 38 Boulevard Clemenceau 66000 PERPIGNAN

Les Organismes et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents des ressorts de la Cour d'Appel de Montpellier.

## **17. ANNEXES**

Annexe 1 – Dossier de candidature

Annexe 2 – Bulletin de participation